

ARRÊTE DU PRESIDENT N°2025-004

Objet : Nomination de Mme Audrey GARCIN en qualité de régisseur titulaire et de M José MUNOZ en qualité de régisseur mandataire suppléant de la régie de recettes « Parking de l'Etang de La Bonde »

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la communauté de communes du sud Luberon, COTELUB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,
Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses propositions relatives aux comptables publics,
Vu la délibération n°2021-033 du 8 avril 2021 concernant le régime indemnitaire des régisseurs,
Vu la décision n°2023-033 du 12 juin 2023 constituant la régie de recette pour l'exploitation du parking de l'Etang de la Bonde,
Vu l'arrêté 2023-042 du 19 juillet 2023 nommant Monsieur Jean-Philippe Cadet régisseur titulaire et Monsieur Vincent Bertin régisseur mandataire suppléant,
Vu l'arrêté 2024-018-1 du 28/05/2024 nommant Monsieur Vincent BERTIN régisseur titulaire et Monsieur Jean-Philippe CADET régisseur mandataire suppléant,
Vu la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire et un nouveau régisseur mandataire suppléant à compter du 1^{er} avril 2025,
Vu l'avis conforme annexé du comptable public, Trésorier de Pertuis en date du 27/03/2025,

ARRÊTONS

- Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2024-018-1.
- Article 2 :** A compter du 1^{er} avril 2025, Madame Audrey GARCIN assurera les fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes « Parking de l'Etang de La Bonde » relative à l'encaissement des produits résultant de l'exploitation du parking.
- Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Audrey GARCIN sera remplacée par Monsieur José MUNOZ, nommé régisseur mandataire suppléant.
- Article 4 :** Madame Audrey GARCIN, régisseur titulaire, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Elle percevra une IFSE régisseur telle que prévue par la délibération n°2021-033 du 8 avril 2021, ou toute autre délibération amenée à la remplacer.

Elle percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) versée aux régisseurs de recettes à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5 : Monsieur José MUNOZ, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Il percevra une IFSE régisseur telle que prévue par la délibération n°2021-033 du 8 avril 2021, ou toute autre délibération amenée à la remplacer, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à La Tour d'Aigues, le 28 MARS 2025

Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH

Par délégation du Président,
Stéphane LUZET, Directeur Général des Services

Notifié le

Le régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »

Le régisseurs suppléant,
« Vu pour acceptation »

Le comptable public,

Audrey Garcin

José Munoz

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.